

223C0331
FR0010451203-FS0135

20 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

REXEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2023, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL, et détenir 15 232 518 actions REXEL² représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 217 800 actions REXEL détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 303 413 265 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.